

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°5 du 6 juillet 2023
Délibération n°1 de la séance (2023-36)

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Étaient absents ou représentés : Pierre DOUSSOT a donné pouvoir à Michel DE RANCOURT

Secrétaire de séance : Céléna MONDON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Objet : Projet de réserve naturelle régionale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux réserves naturelles ;

Vu l'ordonnance n°2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement ;

Où la présentation du Groupe Chiroptères de Provence (GCP) relativement à l'enjeu de préservation de la population de chauve-souris en Provence Alpes Côte d'Azur ;

Considérant que le périmètre de réserve naturelle désignée « Ferme des Risouls » projeté concerne les territoires communaux de Chorges et de Prunières ;

Monsieur le Maire expose que les réserves naturelles régionales sont des outils issus de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 conférant aux Régions la compétence de créer des réserves naturelles régionales soit à leur initiative, soit à la demande des propriétaires. Les réserves naturelles régionales ont pour objectif de protéger et de valoriser les milieux naturels, les espèces sauvages animales et végétales présentant un fort intérêt écologique.

Le classement en réserve naturelle régionale constitue un outil de protection qui répond à un triple objectif de :

- préservation des milieux naturels, des espèces, des patrimoines culturels et paysagers ;
- gestion et entretien des espaces dans une perspective de valorisation ;
- sensibilisation des citoyens à la préservation de la biodiversité et de valorisation du patrimoine du territoire.

L'Aire de la réserve se compose d'une zone cœur : le réservoir de la biodiversité et d'un périmètre de protection. Sur les 20 parcelles du territoire communal concerné par le projet, 12 appartiennent à la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à émettre un avis de principe sur le projet de réserve naturelle régionale de la ferme des Risouls présenté.

Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230706-2023-36-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- Emet un avis favorable sur le principe de réserve naturelle régionale de la ferme des Risouls ;
- Dit que cet avis favorable reste sous réserve de l'avancée du projet et notamment de la présentation du règlement de la réserve naturelle afin d'être informés des éventuelles contraintes réglementaires afférentes à la création de cette réserve naturelle régionale ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Céléna MONDON



Prunières, le 11 juillet 2023
Le Maire
Jean-Luc VERRIER

